

Flash Info Tax



9 mars 2021

Publication de l'arrêté annuel fixant la liste noire française des ETNC

Y sont nouvellement ajoutés la Dominique et les Palaos. Les Bahamas et Oman en sont quant à eux retirés.

La liste française des Etats et territoires non coopératifs (ETNC), qui est mise à jour par arrêté de façon au moins annuelle, a été publiée au JO du 4 mars 2021.

A noter, le dernier arrêté publié au JO datait du 6 janvier 2020.

Deux catégories d'Etats y sont listés :

- ceux jugés non coopératifs par le Gouvernement français, inscrits sur le fondement de [l'article 238-0 A](#), 2, b) du CGI.

Les **Bahamas**, jusqu'à présent inscrits sur la liste française sur ce fondement, en sont retirés.

- ceux qui figurent sur la liste noire de l'UE ([mise à jour le 22 février dernier](#)), qui sont alors inscrits sur la liste noire française de manière automatique et sans appréciation de Bercy ou du Ministère des affaires étrangères (CGI, art. 238-0 A, 2 bis, 1° et 2°). Il s'agit des Etats et territoires inscrits du fait du non-respect de l'un des critères définis à l'annexe V des [conclusions adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 5 décembre 2017](#).

C'est sur ce fondement que sont nouvellement inscrits sur la liste française **la Dominique et les Palaos**. Parallèlement, **Oman**, en est retiré.

A noter, le retrait d'Oman fait suite à son retrait de la liste européenne par le Conseil ECOFIN le 6 octobre 2020.

Le fondement sur lequel les Etats et territoires sont inscrits sur la liste noire française revêt une importance certaine, dès lors qu'il définit le champ des sanctions applicables. Celles-ci diffèrent en effet selon le critère ayant entraîné leur inscription sur la liste ([CGI, art. 238-0 A, 2, b\) ou 2 bis, 1° ou 2°](#)).

On notera que l'Administration vient d'actualiser le BOFiP relatif aux règles applicables aux ETNC. Un tableau récapitulatif permet d'identifier les sanctions applicables en fonction du critère d'inscription sur la liste des ETNC ([BOI-ANNX-000480](#)). Les commentaires aux [BOI-INT-DG-20-50-20](#) et [BOI-INT-DG-20-50-30](#) détaillent ces mesures de rétorsion.

Cette nouvelle liste entre en vigueur **à compter du 5 mars 2021** (soit au lendemain de sa publication). Les **sanctions** (régimes fiscaux restrictifs) envers les Etats nouvellement inscrits s'appliqueront à compter du **1^{er} juin 2021**, à savoir le 1^e jour du 3^e mois qui suit la publication de l'arrêté. A l'inverse, lorsqu'un Etat ou territoire en est retiré, les sanctions cessent de s'appliquer à la date de publication de l'arrêté en cause. C'est donc le cas pour Oman et les Bahamas ([CGI, art. 238-0 A, 3](#)).

Arrêté du 26 février 2021 (sanctions applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021)	
Liste noire UE	Liste noire française
Samoa américaines	
Anguilla	
Fidji	
Guam	
Panama	
Samoa	
Seychelles	
Trinité et Tobago	
Vanuatu	
Iles Vierges américaines	
Dominique	
Palau	
	Iles Vierges britanniques



[Lien vers arrêté du 26 février 2021 \(JO du 4 mars 2021\)](#)

Contacts

Marie-Pierre Hôo

Partner Doctrine Tax
KPMG Avocats
mhoo@kpmgavocats.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients.

Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2021 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG ainsi que le nom KPMG

Avocats sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG